

ARRETE N°2019-69
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE DU VILLARD

Le Maire de la commune d'Enchastrayes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 et décret n°89-631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière;

VU la demande en date du 20 août 2019 de UBAYE RALLYE PASSION qui organise La Ronde historique des Alpes Ubaye Haut Verdon au Sauze les 13 et 14 septembre 2019, et qui a sollicité la fermeture de la voirie au niveau du pont de la Fabrique jusqu'au Serre la croix à la Conche pour l'organisation d'un événement de véhicules historiques de compétition,

Considérant que la fermeture de la voirie est nécessaire,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation de la manifestation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1: le vendredi 13 septembre 2019, de 14h30 à 15h45 et de 16h00 à 17h30, la manifestation « Ronde historique des Alpes » occasionnera la mise en place d'une réglementation de la circulation sur la voie communale du Villard de Faucon. Cette portion de voirie sera **interdite à la circulation sur ladite période.**

ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place par l'organisateur chargé de la manifestation. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Une barrière sera installée en amont du pont de la Fabrique pour prévenir de la fermeture de la chaussée ainsi qu'au niveau du Serre la Croix à la Conche indiquant : « route fermée à la circulation **le 13 septembre de 14h30 à 15h45 et de 16h00 à 17h30,** permettant ainsi le demi-tour des véhicules et l'information des riverains.

ARTICLE 3: La manifestation devra être signalée de façon très visible de jour comme de nuit. Copie du présent arrêté sera affiché par l'association sur les barrières de fermeture de voirie.

ARTICLE 4: En cas de contestation, toute personne dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié à :

- l'Association Ubaye Rallye Passion, qui l'affichera à chaque extrémité de la manifestation
- Les services techniques de la commune
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BARCELONNETTE;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

À Enchastrayes le 06 septembre 2019

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint,

Jacques MARTIN